

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-122

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLE AL0030, AVENUE COMMANDANT HOUOT.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Monsieur PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La commune et les services de la métropole continuent leur travail de vérification du cadastre afin d'opérer une mise à jour de la liste des parcelles propriétés communales qui ont vocation à passer dans le domaine public métropolitain, le tout dans un souci constant de permettre une meilleure gestion des espaces publics (voirie et espaces verts).

Certaines parcelles privées, semblant appartenir au domaine public, ont fait l'objet de vérifications particulières et d'investigations de la part des services communaux, leur positionnement étant stratégique dans le cadre du développement de la sécurité routière.

Tel est le cas de la parcelle non bâtie, enregistrée section AL 0030, d'une surface de 126m², située à l'angle de l'avenue du Commandant Houot et de l'avenue Weygand,

L'enquête menée a permis de confirmer que ce bien est sans maître, c'est-à-dire que le propriétaire identifié est soit inconnu, soit disparu, soit décédé.

Après vérifications et échanges avec les services de l'Etat, la commune souhaite incorporer ce bien dans le domaine public communal avant qu'il ne devienne métropolitain.



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants et R 1123-1 et suivant,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'arrêté municipal n° 22-ARR-DGS-003 en date du 19 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le bien-fondé de l'incorporation de la parcelle AL 0030 dans le domaine public communal ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI

Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.